

L'attestation du professionnalisme par l'ISQ-OPQF : une preuve de qualité en Formation Professionnelle



Rencontre avec Bernard Monteil,
Président de l'ISQ-OPQF.



Bernard MONTEIL, vous êtes Président de l'ISQ-OPQF. Quel regard portez-vous sur la qualité de la formation professionnelle (FP), dont il est beaucoup question aujourd'hui ?

La FP doit être évaluée dans toutes ses dimensions. Pour des raisons d'efficacité, car la FP doit satisfaire concrètement des besoins. Pour des raisons économiques, bien sûr, les sommes consacrées à la FP doivent être justifiées avec le souci permanent du résultat, qu'il s'agisse des salariés d'entreprise, des demandeurs d'emploi, des jeunes en contrat de professionnalisation, etc. Pour des raisons sociales et humaines, car la formation n'est pas un service comme les autres, ses effets impactent la globalité de la personne. En formation, au-delà des savoirs ou des compétences techniques, on développe ses comportements, sa maturité, ses relations, sa confiance en soi.

Oui, mais ceci est vrai depuis longtemps...

En effet, la loi l'actualise, mais c'est un état d'esprit, et c'est la raison d'être de l'OPQF depuis 1994 : reconnaissance du professionnalisme des organismes de formation (OF), développement continu de la qualité de toute la chaîne conduisant à la réalisation de formations efficaces pour tous les acteurs concernés.

Que change pour vous la réforme de la Formation, portée par la loi de 2014 et le décret sur la qualité des actions de formation de 2015 ?

En mettant l'accent sur la qualité, cette réforme constitue une opportunité, même si sa mise en œuvre présente des difficultés et interrogations.

Elle a bousculé, parfois brutalement, les organismes de formation, elle a aussi déclenché leur volonté de faire reconnaître leur capacité à obtenir les résultats prévus.

L'OPQF a déposé son dossier pour figurer dans la liste des organismes certificateurs établie par le CNEFOP qui devrait paraître en juin 2016.

Comment fonctionne le processus de qualification ?

Après avoir utilisé le guide d'auto-positionnement très complet lui permettant de faire le point sur ses pratiques professionnelles, l'OF dépose sa demande de certificat de qualification. Ce dossier est instruit par un pair, qui se rend sur site, puis le présente à la communauté des instructeurs qui émet un avis. Le certificat est ensuite attribué par un comité, composé de représentants des clients, des pairs, et de l'intérêt général, pour une ou plusieurs spécialités de formation, pour une durée de 4 ans, et avec un contrôle annuel.

L'ensemble du dispositif est accrédité par le COFRAC depuis décembre 2010. Cette accréditation atteste de la transparence, de l'indépendance et de l'impartialité de l'ISQ.

Quelle est la valeur ajoutée de cette qualification pour un acheteur, un commanditaire ?

Les financeurs publics et paritaires devraient être assurés du professionnalisme de l'OF sur la base de trois critères : Capacité à concevoir et mettre en œuvre une action de formation adaptée, capacité de suivi pédagogique et administratif, capacité à co-construire et évaluer les objectifs de l'action de formation. Ces points sont au cœur du processus rigoureux de qualification OPQF.

L'OPQF atteste de la capacité de l'OF à faire toute sa part, mais n'oublions pas cependant qu'une démarche qualité est un processus d'amélioration continue, pas la garantie absolue de la perfection à tout coup, ni que la qualité en formation dépend d'une chaîne d'acteurs.

Le certificat OPQF permet d'entretenir un climat de confiance ; nous pouvons d'ailleurs intervenir dès la réception d'une réclamation et envoyer un signal fort au marché, en retirant le cas échéant le certificat de qualification d'un OF.

Tout ceci n'exclut pas bien entendu un contrôle du service fait, mais il doit se situer dans une démarche d'évaluation de la formation et d'amélioration continue impliquant l'ensemble de l'écosystème. En mars 2016, 600 sièges, soit 1000 centres sont certifiés OPQF. ■